FICHE DE RÉSERVATION
VISITE GUIDÉE

Pour toute demande de réservation de visite guidée, merci de nous faire parvenir ce formulaire renseigné, par courrier ou mail.

Identification du client

Association / TO / agence / école / particulier… :

Civilité : Prénom : Nom : N° SIRET ou UAI (pour les établissements scolaires) :

Adresse :

Code postal : Ville / Pays : Tél. fixe :

e-mail : ……@…… Mobile :

Contact sur place lors de la visite, (si différent du demandeur) : Prénom : Nom : Mobile :

Identification de la prestation

Visite guidée Jour : / / Heure : ; Nombre de participants (cf. art. 2.5 des CGV) :

☐ Point de départ de la visite : Office de Tourisme ☐ Autre point de départ proche de l'Office de Tourisme (préciser) :

Thèmes des visites guidées :

☐ Centre historique de Lunel, des origines médiévales de la ville à nos jours

☐ La Tour des Prisons, la vie de cachot

☐ Les Arènes Francis-San-Juan (rendez-vous sur site)

☐ L'Arboretum de Lunel : Jardin secret, jardin des délices (rendez-vous sur site)

☐ Autre thème : ……

Langue de la visite :

☐ Français ☐ Anglais ☐ Espagnol ☐ Allemand

Grille tarifaire visite guidée (tarifs nets de taxes, TVA non applicable, article 293 B du CGI)

Visites guidées	Publics	Effectifs	Tarifs
La Tour des Prisons	Scolaires et CLSH de Lunel Agglo, accompagnateurs	De 1 à 15 personnes	Gratuité
	Scolaires et CLSH hors Lunel Agglo, étudiants, chômeurs, RSA, handicapés*	De 1 à 15 personnes	20 € (forfait)
	Plein tarif	De 1 à 15 personnes	30 € (forfait)
Centre historique de Lunel Arboretum de Lunel Arènes Francis-San-Juan	Scolaires et CLSH de Lunel Agglo, accompagnateurs	De 1 à 30 personnes	Gratuité
	Scolaires et CLSH hors Lunel Agglo, étudiants, chômeurs, RSA, handicapés*	De 1 à 20 personnes	40 € (forfait)
		De 21 à 30 personnes	2 € / personne
	Plein tarif	De 1 à 20 personnes	60 € (forfait)
		De 21 à 30 personnes	3 € / personne

** La Tour des Prisons n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.*

Modalités de paiement

☐ Paiement sur place ☐ Paiement sur facture

☐ Numéraire (espèces) ☐ Chèque bancaire à l'ordre « Régisseur OMT Lunel » ☐ Virement SEPA ☐ Chèque vacances

Signature du client

☐ J'autorise l'Office de tourisme du Pays de Lunel à utiliser l'ensemble des données me concernant, à des fins de traitement de ma réservation, étant entendu qu'en aucun cas ces données ne seront revendues à des tiers.

☐ **Je certifie avoir pris connaissance et accepter sans réserves les conditions générales de vente au verso.**

(DATE ET SIGNATURE)

L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Office de tourisme de Lunel Agglo », ci-après dénommé « L'Office de tourisme de Lunel Agglo » dont le siège social est situé 16 cours Gabriel Péri, BP 68, 34402 Lunel cedex. Les activités touristiques marchandes, objet des présentes, sont enregistrées sous le numéro SIRET 501 363 766 00012 – APE 7990Z. L'Office de tourisme de Lunel Agglo a contracté une assurance Responsabilité Civile Multirisque Professionnelle auprès de Tribu d'Oc MMA, 339 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 34400 Lunel sous le contrat n°A141750286.
Les présentes conditions générales sont valables à compter du 01/03/2024. Les présentes annulent et remplacent toutes versions antérieures.

Article 1 : Conditions générales et champs d'application
1.1 Définitions
« Client » désigne tout utilisateur des prestations de l'Office de tourisme de Lunel Agglo qui consulte, prend connaissance, réserve, commande et/ou achète une ou plusieurs Prestations proposées par les services marchands de l'Office de tourisme de Lunel Agglo et notamment les prestations de visites guidées.
« Guide » désigne les employés de l'Office de tourisme de Lunel Agglo qui réalisent des prestations de visites guidées du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lunel, conformément aux objectifs conventionnels de l'Office de tourisme, compte tenu de la carence d'initiatives privées dans le secteur du guidage touristique. Par extension, ce terme désigne également tous prestataires indépendants ou préposés de l'Office de tourisme de Lunel Agglo, guides conférenciers, guides accompagnateurs, guides interprètes, guides chauffeurs...
« Prestation » désigne toute prestation de visites guidées proposée par l'Office de tourisme de Lunel Agglo.
« Site » désigne le site Internet disponible à l'adresse web www.ot-paysdelunel.fr permettant à titre éventuel la consultation et la réservation en ligne de la Prestation.
1.2 Champ d'application
Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions Générales ») régissent l'offre et la fourniture des Prestations au bénéfice de toute personne physique ou morale, agissant pour son propre compte ou au profit d'un tiers. La commande, la réservation et la participation aux Prestations sont soumises à la pleine et entière acceptation des présentes. En souscrivant à l'une des Prestations proposées par l'Office de tourisme de Lunel Agglo, le Client est présumé avoir accepté sans réserve les Conditions Générales de Vente régissant ladite Prestation. En conséquence, la finalisation du processus de vente de la Prestation vaut acceptation expresse par le Client des présentes Conditions Générales.
Les Conditions Générales peuvent être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications n'auront aucun effet rétroactif applicable aux commandes de Prestations effectuées antérieurement. Il est donc impératif que le Client consulte et accepte les Conditions Générales au moment où il effectue sa commande, notamment afin de s'assurer des dispositions en vigueur.

Article 2 : Réservation
2.1 Réservation
Toute demande de Prestations pour groupes doit être adressée et confirmée par écrit au service Groupes de l'Office de tourisme de Lunel Agglo. En fonction de la disponibilité, le service Groupes fait parvenir au client une fiche de réservation dans les meilleurs délais. La demande de réservation devient effective lorsqu'un exemplaire de la fiche de réservation revêtu de la mention manuscrite « Bon pour Accord » et la signature du client ont été retournés au service Groupes de l'Office de tourisme de Lunel Agglo conformément au 2.2 ci-après. Faute de retour de la fiche de réservation dans le délai imparti, l'option est révoquée systématiquement et sans préavis. Toutes nos offres sont faites sous réserve de disponibilité.
2.2 Confirmation
À réception de la fiche de réservation, l'Office de tourisme de Lunel Agglo dispose d'un délai de 15 jours ouvres pour émettre une confirmation écrite qui reprend les éléments essentiels tels que la date de la prestation, le lieu de départ de la visite, la durée de la prestation commandée et le nombre de personnes attendues... La réservation ne devient ferme et définitive qu'à compter de l'émission de cette confirmation. À réception de cette confirmation, le client est réputé connaître et accepter les présentes conditions générales de vente. En cas d'indisponibilité des prestations demandées ou bien à défaut de confirmation de la part de l'Office de tourisme de Lunel Agglo dans les 15 jours ouvrés, la réservation est réputée indisponible et ne peut donner lieu à des versements d'indemnités de la part de l'Office de tourisme de Lunel Agglo.
2.3 Réservation tardive
Toute demande de réservation « Groupe » effectuée moins de 8 jours avant la date prévue d'arrivée n'engage nullement l'Office de tourisme de Lunel Agglo sur les disponibilités de la prestation. Ce dernier cherchera néanmoins à mettre en œuvre les moyens qui permettent de répondre au mieux à la demande du client. Pour d'évidentes raisons d'organisation et de planification, aucune demande de réservation « Groupe » ne pourra être prise en compte moins de 2 jours avant la date d'arrivée prévue.
2.4 Annulation du fait du client
Toute annulation doit être notifiée à l'Office de tourisme de Lunel Agglo obligatoirement par écrit : courrier ou mail (cachet de la poste ou date d'envoi faisant respectivement foi).
Toute annulation à plus de 7 jours ouvres de la prestation entrainera le remboursement des sommes perçues par l'Office de tourisme de Lunel Agglo.
Toute annulation à 7 jours ouvrés et moins de la prestation entraine l'application d'indemnités variant en fonction de la date à laquelle l'annulation parvient à l'Office de tourisme de Lunel Agglo :
- de 7 à 3 jours avant la date de la prestation : facturation d'une indemnité égale à 50% du prix total ;
- 2 jours et moins avant la date de la prestation : 100% du prix total.
En cas de remboursement accordé au Client, les sommes préalablement versées seront remboursées par tous moyens à la convenance de l'Office de tourisme de Lunel Agglo.
2.5 Modification et interruption de prestation par le client
Toute modification concernant les caractéristiques de la prestation (nature de la visite, du public, nombre de personnes, lieu de rendez-vous, horaires, etc.) doit faire l'objet d'un accord préalable avec le service Groupes de l'Office de tourisme de Lunel Agglo, sous réserve de disponibilité du guide. Cette modification devra être notifiée par écrit, par tout moyen qui permette de justifier de la date de la demande de modification. Aucune demande de modification ne sera prise en compte moins de 2 jours avant la date prévue de la prestation. En fonction de la nature de la modification, l'Office de tourisme de Lunel Agglo s'efforcera de satisfaire au mieux la demande du client et appliquera les dispositions suivantes, sans engager sa responsabilité en cas d'impossibilité ou d'indisponibilité de la prestation.
Modification du lieu de la visite ou du rendez-vous : le lieu de départ peut être modifié sur le bassin de Lunel sans effet sur le prix de la prestation. Pour tout départ ou rendez-vous à l'extérieur du bassin de Lunel, le prix de la prestation sera majoré des frais de déplacement du guide pour se rendre au nouveau lieu fixé par le client.
Modification de la jauge : le nombre de personnes de référence servant de base au calcul du prix de la prestation est fixé sur la confirmation adressée au client. Le nombre peut être modifié par le client entrainant les modifications du prix de la prestation selon les barèmes tarifaires qui figurent sur la fiche de réservation. Toute modification intervenant dans les 2 jours avant le début de la prestation se verra appliquer les dispositions suivantes :
- une baisse de l'effectif n'aura aucun effet sur le prix de la prestation ;
- une hausse de l'effectif donnera lieu à une modification du tarif de la prestation en application des barèmes tarifaires transmis au client sur la fiche de réservation.
Modification de la nature de la visite : toute modification de la nature de la visite donnera lieu à un réajustement du prix de la prestation en application des barèmes tarifaires transmis au client par la fiche de réservation. En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.
2.6 Modification du fait de l'Office de tourisme de Lunel Agglo
Lorsque, avant la date prévue du début de la prestation, l'Office de tourisme de Lunel Agglo se trouve contraint d'apporter une ou plusieurs modification à un ou plusieurs des éléments essentiels du contrat (durée, nature, tarif...), le Client peut, après avoir été informé de cette / ces modification(s) :
- soit refuser cette / ces modification(s), résilier son contrat et obtenir sans pénalités, le remboursement immédiat de la prestation ;
- soit accepter la /les modification(s) proposée(s) par l'Office de tourisme de Lunel Agglo et la /les augmentation(s) qui pourrait(en) en découler.
Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par le client. Si les sommes déjà versées par le client excèdent le nouveau prix, la différence de prix lui sera restituée.
2.7 Annulation du fait de l'Office de tourisme de Lunel Agglo
L'Office de tourisme de Lunel Agglo ne saurait en aucune manière engager sa responsabilité en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles pour cause de force majeure, de fait d'un tiers ou de faute du Client, et ne saurait être tenu, dans ces cas, à une quelconque indemnité au profit du Client. Si l'Office de tourisme de Lunel Agglo ne pouvait satisfaire à la réservation effectuée par le Client, et quelle qu'en soit la cause hormis les cas énonces à l'alinéa précédent, l'Office de tourisme de Lunel Agglo ne sera tenu à aucun dommage et intérêt ou autre indemnité au profit du Client à l'exception du seul remboursement des sommes dument acquittées par celui-ci assorties d'une indemnité légale égale à la pénalité qu'aurait supporté le Client si l'annulation était intervenue de son fait, tel que défini à l'article 2.3. Néanmoins l'Office de tourisme de Lunel Agglo ne sera redevable d'aucune indemnité ni d'aucun remboursement des sommes acquittées s'il pourvoit à titre subsidiaire à la réservation effectuée par le Client en lui proposant une prestation similaire, sauf refus dument motivé du Client.
2.8 Preuve
Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste de la part des Partenaires ou de l'Office de tourisme de Lunel Agglo dont le Client rapporterait la preuve, les données conservées dans le système d'information et de réservation de l'Office de tourisme de Lunel Agglo et/ou de ses Partenaires ont force probante quant aux commandes faites par le Client. Les données sur support informatique ou électronique constituent des preuves valables et en tant que telles, sont recevables dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.
2.9 Droit de rétractation
Le Client est informé que, en application de l'article L. 121-20- 4 du Code de la consommation, les Prestations proposées par l'Office de tourisme de Lunel Agglo en son nom propre ou au nom de ses Partenaires ne sont pas soumises à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L. 121-20 et suivants du Code de la consommation en matière de vente à distance. En conséquence, les Prestations commandées auprès de l'Office de tourisme de Lunel Agglo sont exclusivement soumises aux conditions d'annulation et de modification prévues aux présentes et/ou dans les Conditions Spécifiques des Partenaires applicables.

Article 3 : Détail des Prestations
L'objet du présent article est de proposer un détail des Prestations dans un souci d'information du client.
3.1 Tarifs
Les prix indiqués par l'Office de tourisme de Lunel Agglo ne concernent que la prestation du guide, sont toujours exprimés en euros et s'entendent net de taxes, l'Office de tourisme de Lunel Agglo n'étant pas assujetti à la TVA, conformément à l'article 293 B du Code général des impôts. Sauf disposition contraire figurant au contrat, les prix ne comprennent pas :
- les frais d'entrées dans les sites, musées, monuments, etc. ;
- les repas du guide si le guide reste avec le groupe lors du déjeuner ;
- les moyens de transport en général et notamment l'autocar dans le cas d'une visite impliquant ce type de transport ;
- les dépenses personnelles.
3.2 Durée des visites guidées et retard
La durée des visites est mentionnée sur la fiche de réservation adressée au client. Toutefois, elle peut être objet de modification à l'avance ou sur place dans les conditions suivantes :
Retard du groupe :
- en cas de retard du groupe inférieur ou égal à 30 minutes : sous réserve qu'il en ait été averti par le Client, le Guide reste en attente du groupe pendant la première demi-heure suivant l'heure de rendez-vous fixée sur le devis confirmé. La visite sera écourtée d'une durée équivalente à ce retard ou, sous réserve de disponibilité et de l'accord du guide, pourra être rallongée d'autant.
- en cas de retard du groupe supérieur à 30 minutes : le maintien de la visite sera soumis à la disponibilité et l'accord du guide et donnera lieu soit à un raccourcissement de la visite d'une durée équivalente à ce retard soit à une majoration de tarif de 30 € / heure. Cette prestation complémentaire ne pourra être réalisée que si une personne habilitée est présente avec le groupe et s'engage expressément pour le client.
Tout retard du groupe ayant entrainé l'annulation de la prestation donnera lieu à des pénalités financières dans les conditions suivantes :
- retard du groupe inférieur ou égal à 30 minutes sans possibilité de maintien de la prestation : 100% du prix total ;
- non-présentation (no-show) : 100% du prix total.
Retard du guide :
- en cas de retard du guide inférieur ou égal à 30 minutes : le groupe reste en attente du guide pendant la première demi-heure. Sous réserve de la disponibilité du guide, la visite pourra être rallongée du temps du retard sans majoration de prix pour le client. En cas de désaccord, la visite sera écourtée d'une durée équivalente à ce retard sans réduction de prix pour le client.
- en cas de retard du guide supérieur à 30 minutes : le groupe est en droit de demander l'annulation de la visite et de réclamer un dédommagement qui ne pourra pas excéder la totalité du prix de la visite initialement prévue.
3.3 Jauge des visites
Les visites guidées pédestres sont prévues pour une jauge maximum indiquée dans la colonne « effectif » de la fiche de réservation. Elle est susceptible de varier en fonction de la visite choisie (locaux exigus, entrées aux musées, monuments, etc.).
3.4 Assurances
Aucune assurance n'est comprise dans les prix proposés. Dès lors, il est recommandé au client de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation et un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie. Il est également précisé que le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile.

Article 4 : Conditions financières et modes de paiement
Sauf mentions particulières contraires, les prix des Prestations communiqués sont mentionnés en Euros. Le principe établi est le règlement de la prestation à réception de la facture dans les délais impartis et légaux. Toutefois, l'Office de tourisme de Lunel Agglo acceptera toute autre forme de paiement à la demande du client, y compris le règlement sur place avant le départ de la prestation. Les chèques tirés sur une banque domiciliée hors de France devront inclure une majoration de 20 € de frais bancaires en sus du montant de la commande. En cas de virement, les frais inhérents seront à la charge du client. Les paiements par virement doivent être justifiés par l'envoi de la copie de l'ordre de virement, laquelle devra mentionner le numéro de facture en objet. Les prix des Prestations sont susceptibles de révision en cas, notamment, de variation du montant des taxes fiscales. En cas de révision des prix pour l'une des raisons mentionnées au paragraphe précédent, ces variations ne seront répercutées qu'à proportion de leur part dans le calcul du prix sans préjudice du droit pour le Client de résilier le contrat conformément aux dispositions de l'article R. 211-11 du Code du tourisme.

Article 5 : Réclamations
Toute demande d'informations, de précisions ou de réclamations doit être adressée à l'Office de tourisme de Lunel Agglo dans les 30 jours suivants la date de la Prestation, obligatoirement par écrit : courrier recommandé avec accusé de réception ou mail (cachet de la poste ou date d'envoi faisant respectivement foi). Les réclamations ne seront admises, que dans la mesure où les difficultés dont elles font l'objet auront été signalées à l'Office de tourisme de Lunel Agglo au plus tard le jour suivant la Prestation. En cas de persistance d'un litige entre les parties, celui-ci devra se conformer aux dispositions compromissoires prévues à l'article 10 infra.

Article 6 : Responsabilités et garanties
L'Office de tourisme de Lunel Agglo ne saurait en aucune manière engager sa responsabilité en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles pour cause de force majeure, de fait d'un tiers ou de la faute du Client et ne saurait dans ces cas être tenu à aucune indemnité au profit du Client.

Article 7 : Propriété intellectuelle
Le Site, les documents de communications et de référencement de l'Office de tourisme de Lunel Agglo, leur contenu et tous les éléments les constituant, sont des créations pour lesquelles l'Office de tourisme de Lunel Agglo et/ou, le cas échéant, ses Partenaires, sont titulaires de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits d'exploitation, en particulier au titre du droit d'auteur, du droit des bases de données, du droit des marques, et du droit des dessins et modelés. Le Site, ainsi que les logiciels, bases de données, textes, informations, analyses, images, photographies, graphismes, logos, sons ou toutes autres données contenues sur le Site ou sur tous documents de communication de l'Office de tourisme de Lunel Agglo demeurent la propriété exclusive de ce dernier et/ou de ses Partenaires ou, le cas échéant, de leurs propriétaires respectifs avec qui ces derniers ont passé des accords d'utilisation.

Article 8 : Protection des données personnelles
Les informations communiquées par le Client, tant sur le Site que lors de réservation écrite ou téléphonique, permettent de traiter et d'exécuter ses commandes ou réservations. Conformément à l'article 32 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2004-801 du 6 aout 2004, les informations indispensables pour traiter et exécuter les commandes, sont signalées par un astérisque dans les pages du Site.
Les autres demandes d'informations appelant une réponse facultative, ou les informations relatives à l'intérêt du Client pour les offres susceptibles de lui être adressées sont destinées à mieux le connaître ainsi qu'à améliorer les services qui lui sont proposés.
Les informations communiquées par le Client sont collectées et traitées conformément à la législation en vigueur et aux recommandations de la CNIL.
Sauf autorisation expresse, l'Office de tourisme de Lunel Agglo s'engage à ne pas communiquer les informations personnelles concernant le Client à ses Partenaires ou à toute tierce personne.
Sous réserve de l'accord préalable du Client, il est précisé que l'Office de tourisme de Lunel Agglo est susceptible dans l'exercice et la promotion de ses diverses missions d'adresser au Client par tous moyens (électronique, papier, SMS, etc.) des informations lui permettant de mieux connaître les Prestations commercialisées par l'Office de tourisme de Lunel Agglo, de lui faire bénéficier des offres promotionnelles diffusées sur ces sites et de lui proposer des offres de ses Partenaires, dans le strict respect des dispositions de la loi « pour la confiance dans l'économie numérique » et de la loi « informatique et libertés » modifiée.
La survenance d'un impayé au motif d'une utilisation frauduleuse d'une carte bancaire entrainera l'inscription des coordonnées en rapport avec la commande du Client qui est à l'origine de cet impayé au sein d'un fichier incident de paiement mis en œuvre par l'assureur et placé sous sa responsabilité. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Il peut l'exercer en adressant un courrier électronique via le formulaire de contact présent sur le Site ou par simple courrier.

Article 9 : Validité et exécution des conditions générales
Le fait que l'Office de tourisme de Lunel Agglo ne se prévale pas, à un quelconque moment, d'une des dispositions des Conditions Générales ne pourra être interprété comme valant renonciation par elle-même à se prévaloir ultérieurement de l'une de ces dispositions. Dans le cas où l'une des dispositions des Conditions Générales serait déclarée nulle ou sans effet, cette disposition serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions, sauf si la disposition déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante. Tout cas de force majeure suspend les obligations des présentes affectées par ledit cas et exonère de toute responsabilité la partie qui aurait dû exécuter l'obligation ainsi affectée.

Article 10 : Clause compromissoire – Clause attributive de compétence
10.1. Clause compromissoire
Préalablement à tout recours à un juge arbitral ou étatique, les parties s'obligent à négocier dans un esprit de loyauté et de bonne foi un accord amiable en cas de survenance de tout conflit relatif à l'exécution du présent contrat, y compris portant sur son interprétation ou sa validité. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit. Il est convenu que participeront à ce processus de négociation amiable le ou les représentants de chaque partie, assistés le cas échéant de tous conseils utiles. Si au terme d'un délai de 45 jours les parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis à la juridiction compétente désignée ci-après.
Le cours de la prescription sera suspendu à compter de la mise en œuvre de la clause soit la date de réception de l'acte d'information envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception. La suspension du cours de la prescription prendra fin à la date de la signature du procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation. En cas de refus de l'une des parties de signer ledit procès-verbal, l'autre partie peut prendre acte de ce refus en l'informant qu'à défaut de réaction de sa part sous huitaine, la saisine du juge compétent sera possible. Durant tout le processus de négociation et jusqu'à son issue, les parties s'interdisent d'exercer toute action en justice l'une contre l'autre et pour le conflit objet de la négociation.
10.2. Clause attributive de compétence
De convention expresse et sous réserve de la législation en vigueur et de la qualité de commerçant du preneur, les litiges éventuels résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de la validité de la convention relèvent de la compétence exclusive des Tribunaux du siège de l'Office de tourisme de Lunel Agglo.